



APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT entre l'EPF Bretagne et le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Délibération n° C-16-85

Le Conseil d'Administration, réuni le 29 novembre 2016

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-21 du 24 novembre 2015 qui dispose notamment dans son article 3.5 que le Conseil d'Administration approuve les conventions et qu'il peut déléguer cette compétence au Bureau,

Vu le projet de Convention de Partenariat entre l'EPF Bretagne et le Parc Naturel Régional d'Armorique,

Considérant que des convergences fortes se manifestent entre les politiques Parc Naturel Régional d'Armorique, à travers les objectifs de sa charte et le cadre de mission de l'EPF Bretagne.

Considérant que l'EPF Bretagne et le Parc Naturel Régional d'Armorique, s'accordent à travailler en partenariat sur les champs d'intervention suivants :

1. Accompagnement des projets des collectivités.
2. Animation de réseau et actions de sensibilisation.
3. Actions partenariales expérimentales dans les réflexions sur les thématiques communes, comme « expérimenter des réserves foncières publiques pour la constitution de nouveaux boisements ».

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve la signature d'une convention de partenariat entre l'EPF Bretagne et le Parc Naturel Régional d'Armorique. Celle-ci prendra fin au 31/12/2020, date à laquelle l'EPF actera un nouveau PPI.

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.

Nombres de votants présents ou représentés : 25

Nombre de voix POUR : 25

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Un élu ne prend pas part au vote



Le Président du
Conseil d'administration,

Dominique RAMARD



Transmis au Préfet de Région le 13 DEC. 2016
Approuvé par le Préfet de Région le 19 DEC. 2016
Le Préfet de Région


Christophe MIRMAND

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.